

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue
Principale, le 23 février 2009 à 19h38.**

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire,
Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière,
agit comme secrétaire.

Tel qu'exigé par la loi un avis de convocation fut délivré à chaque élu.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux
membres du conseil.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Étant tous présents, les membres du conseil renoncent à l'avis de
convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-02-52

Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc
Poulin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. SHQ : ENGAGEMENT DE RÉGULARISATION - LES DÉFIS
ST-HONORÉ
5. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS – PLAN
D'URBANISME ET RÈGLEMENT DE ZONAGE
 - 5.1) ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS :

5.1.1) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 85-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 54-2006 PLAN D'URBANISME ;

5.1.2) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 86-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2006 RÈGLEMENT DE ZONAGE ;

5.2) AVIS DE MOTION :

5.2.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 54-2006 PLAN D'URBANISME ;

5.2.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2006 RÈGLEMENT DE ZONAGE ;

6. MANDAT : AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE ET URBANISTE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN.

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. – FERME LESCHAMPS ENR. / MONSIEUR GHISLAIN CHAMPAGNE

8. AUTRES ITEMS :

-
-
-
-

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. AUTRES ITEMS :

11. CLÔTURE DE LA SESSION

4. SHQ : ENGAGEMENT DE RÉGULARISATION – LES DÉFIS ST-HONORÉ

2009-02-53

Considérant qu'un permis de construction fut délivré à l'organisme « *Les défis St-Honoré* » pour la construction d'un immeuble à logements ;

Considérant que cet organisme reçoit une aide financière de la Société d'Habitation du Québec pour la construction de cet immeuble dans le cadre du programme Accèslogis;

Considérant que la Société d'Habitation du Québec souhaite être rassurée quant à la conformité du bâtiment à la réglementation d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que la municipalité a entrepris l'adoption de ces règlements no 85-2009 et 86-2009 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité et que ce processus de modification réglementaire devrait être complété au cours des prochaines semaines;

Considérant qu'au terme de ces modifications, l'immeuble en cause sera localisé dans la zone CA3 où les immeubles à logements, comme celui appartenant à « *Les défis St-Honoré* », seront autorisés ;

Considérant que suite à ces modifications, la municipalité et son comité consultatif d'urbanisme étudieront également l'opportunité d'octroyer une dérogation mineure, concernant l'immeuble en cause, afin de réduire de 25 à 22,28 mètres la profondeur de terrain normalement exigée par le règlement de zonage;

Considérant qu'il semblerait que l'immeuble soit construit plus bas que le niveau de la rue et que la municipalité souhaite se prémunir contre toute réclamation éventuelle en dommages qui pourrait être liée à cet état de fait, par exemple en cas d'infiltration d'eau ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité :

- D'aviser la Société d'Habitation du Québec des démarches entreprises par la municipalité et ci-haut relatées concernant l'immeuble à logements appartenant à l'organisme « *Les défis St-Honoré* » ;
- D'aviser « *Les défis St-Honoré* » que la municipalité se dégage de toute responsabilité pouvant découler du fait que l'immeuble pourrait être construit plus bas que le niveau de la rue, notamment en cas d'infiltration d'eau dans le bâtiment ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec et à l'organisme « *Les défis St-Honoré* ».

5. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS – PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENT DE ZONAGE

5.1) ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS :

5.1.1) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 85-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 54-2006 PLAN D'URBANISME

2009-02-54

Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement # 85-2009 amendant le plan d'urbanisme.

5.1.2) ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 86-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2006 RÈGLEMENT DE ZONAGE

2009-02-55

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement # 86-2009 amendant le règlement de zonage.

5.2) AVIS DE MOTION :

5.2.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2006 PLAN D'URBANISME

Le conseiller, Monsieur Luc Poulin a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 85-2009 amendant le règlement numéro 54-2006 plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une affectation résidentielle au nord de la rue Principale entre la rue du Collège et la rue Lachance et au sud de la rue Grégoire.

**5.2.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2009 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55-2006
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseiller, Monsieur Mario Breton a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 86-2009 amendant le règlement numéro 55-2006 règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale CA-3 à même les zones résidentielles R-4 et R-5 au nord de la rue Principale entre les rues du Collège et Lachance et au sud de la rue Grégoire ainsi que d'établir des marges de recul minimal arrières applicables aux zones résidentielles (R) et aux îlots déstructurés, aux zones commerciales (Ca), aux zones publiques et institutionnelles (P) ainsi qu'aux zones agricoles (A) et agroforestières (Ag).

**6. MANDAT : AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE ET
URBANISTE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

2009-02-56

Considérant que le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin d'agrandir l'affectation et la zone commerciale;

Considérant que pour ce faire, les services-conseils en matière d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de retenir les services de Madame Louise Roy, aménagiste et urbaniste de la MRC de Beauce-Sartigan, pour effectuer les ajustements nécessaires jusqu'à l'adoption finale des règlements ainsi que l'élaboration et la réalisation des travaux cartographiques.

**7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. – FERME
LESCHAMPS ENR. / MONSIEUR GHISLAIN
CHAMPAGNE**

2009-02-57

Considérant que Monsieur Ghislain Champagne de la Ferme Leschamps Enr. désire utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 8 rang 8 sud d'une superficie totale de 3000 m² pour la construction d'une résidence qui demeurera rattachée à sa terre 50 ha. ;

Considérant qu'il existe en zone non agricole des espaces appropriés disponibles à des fins résidentielles;

Considérant que Monsieur Champagne doit joindre à cette demande une résolution d'appui de la municipalité confirmant qu'il ne contrevient à aucune réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité d'appuyer Monsieur Ghislain Champagne dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 8 rang 8 sud d'une superficie totale de 3000 m2 pour la construction d'une résidence qui demeurera rattachée à sa terre.

8. AUTRES ITEMS :

-
-
-
-

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

10. CLÔTURE DE LA SESSION

2009-02-58

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 20h55.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.